

Brignais, le 4 juillet 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 35

**Objet : Foncier : appels à
candidature – Mise en
location de parcelles agricoles
rétrocédées à la CCVG par la
SAFER (Société
d'aménagement foncier et
d'établissement rural)**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux

Le 28 juin :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 22 juin

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Martial GILLE

SECRETAIRE : Valérie GRILLON

Pouvoirs :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD

Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Dominique CHARVOLLIN

Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD

Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Audrey PLATARET donne pouvoir à Patricia GRANGE

Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET

DÉLIBÉRATION N°2022-51

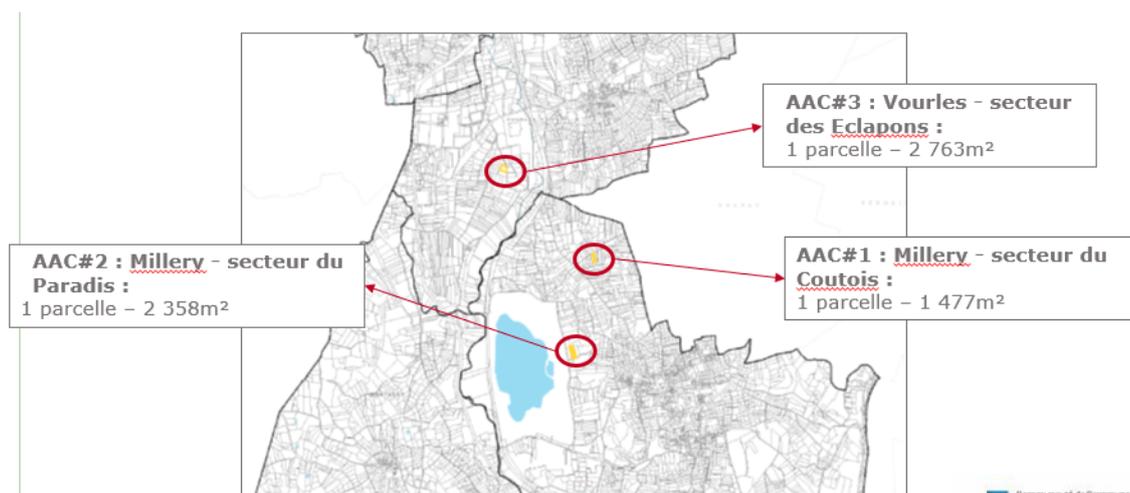
Vu le rapport par lequel M. Jérôme CROZET expose ce qui suit :

Rappel :

Suite à la décision, par le comité technique de la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), de rétrocéder trois parcelles à la CCVG afin qu'elles soient confiées en location à des agricultrices ou agriculteurs, des appels à candidature conjoints Safer – CCVG ont été lancés pour chacune de ces parcelles.

Ces appels à candidature s'inscrivent dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la Safer).

Ils s'inscrivent également dans le cadre de la procédure de sélection de candidatures de la CCVG, telle qu'adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 25 janvier 2022.



Ces appels à candidature ont été ouverts du 3 au 17 février 2022. Les candidatures reçues pour les appels à candidature #1 et #2 ont été présentées pour avis consultatif au comité local Agriculture lors de sa réunion du 21 mars 2022.

L'appel à candidature #3 a été suspendu sur décision de la Safer, compte tenu de complications sur ce dossier, le vendeur ne s'étant pas présenté chez le notaire pour la signature de l'acte de vente avec la Safer.

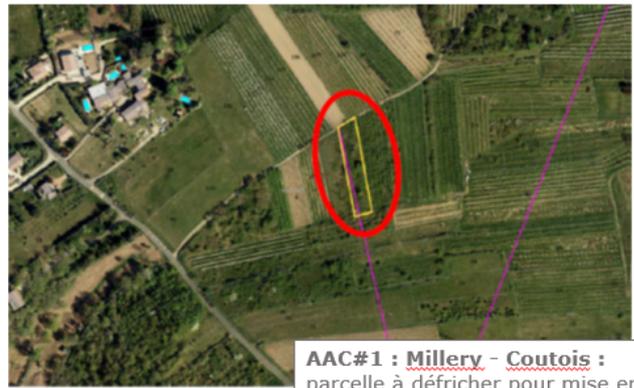
Les résultats des appels à candidature #1 et #2, ainsi que les préconisations formulées par les membres du comité local Agriculture, sont présentées ci-après.

Appel à candidature #1 : Millery – secteur du Coutois :

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC007, ancien verger aujourd'hui en friche.

- **Parcelle du Coutois**

- 1 candidature
- Arboriculture
- En conventionnel
- Projet : plantation de pêcheurs
- Exploite déjà la parcelle contiguë



AAC#1 : Millery - Coutois :
parcelle à défricher pour mise en culture
Irrigation à proximité

Une seule candidature a été reçue, déposée par l'arboriculteur qui exploite notamment la parcelle contiguë (AC008). Il s'agit du GAEC Foucrier, qui souhaite y développer une production de pêches.

Le comité local Agriculture recommande de retenir la candidature du GAEC Foucrier pour l'exploitation de cette parcelle dans le cadre d'un bail rural environnemental, dont les clauses seront à définir avec l'agriculteur.

Appel à candidature #2 : Millery - secteur du Paradis

Il s'agit de la parcelle cadastrée AW21, aujourd'hui en friche. Compte tenu de l'intérêt de cette friche en termes de biodiversité, une partie de la parcelle sera conservée en haie arbustive, seule une partie sera exploitée.

- **Parcelle du Paradis**

- 2 candidatures
- En maraîchage
- Labellisées AB
- Exploitant des parcelles à proximité



AAC#2 : Millery - Paradis :
Une partie de la haie arbustive sera maintenue, dans un objectif de préservation de la biodiversité
Irrigation à proximité

Deux candidatures ont été reçues, toutes deux en maraîchage labellisé AB. Les deux exploitent des parcelles à proximité. La grille d'analyse des candidatures a été appliquée.

			CANDIDAT 1	CANDIDAT 2
Installation ou pérennisation d'une installation (<=7 ans)	Installation = 3 points / Pérennisation = 2 points / Non = 0 point		2	0
Label AB ou conversion AB	Oui = 2 points	Non = 0 point	2	2
Autres certifications environnementales	Oui = 1 point	Non = 0 point	0	0
Diversification de la production agricole	Pérennisation = 2 points / Agrandissement = 1 point / Non = 0 point		0	0
Distance des parcelles exploitées les plus proches	Les + proches et part la plus importante = 1 point	Autres = 0 point	1	0
Part de ces parcelles sur l'ensemble des parcelles exploitées			1	0
Projet à vocation alimentaire	Oui = 1 point	Non = 0 point	1	1
Note totale			7	3

Il en ressort que la candidature n°1 répond le mieux aux critères de sélection, notamment par rapport à la proximité des parcelles déjà exploitées.



Le candidat n°1 est la ferme des Petites bottes du Garon, qui souhaite consolider son exploitation en y développant son activité de maraîchage, en favorisant une meilleure rotation de ses cultures avec l'objectif, à terme, de créer un emploi supplémentaire. Le candidat n°2 est les Potagers du Garon.

Le comité local Agriculture recommande de retenir la candidature des Petites bottes du Garon pour l'exploitation de cette parcelle dans le cadre d'un bail rural environnemental, dont les clauses seront à définir avec l'agricultrice.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- Informer le comité technique de la Safer de son souhait de confier l'exploitation de la parcelle AC007, à Vourles, au GAEC Foucrier, dans le cadre d'un bail rural environnemental, conformément aux préconisations du comité local Agriculture de la CCVG ;
- Informer le comité technique de la Safer de son souhait de confier l'exploitation de la parcelle AW21 aux Petites bottes du Garon, dans le cadre d'un bail rural environnemental, conformément aux préconisations du comité local Agriculture de la CCVG.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 04/07/2022,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)